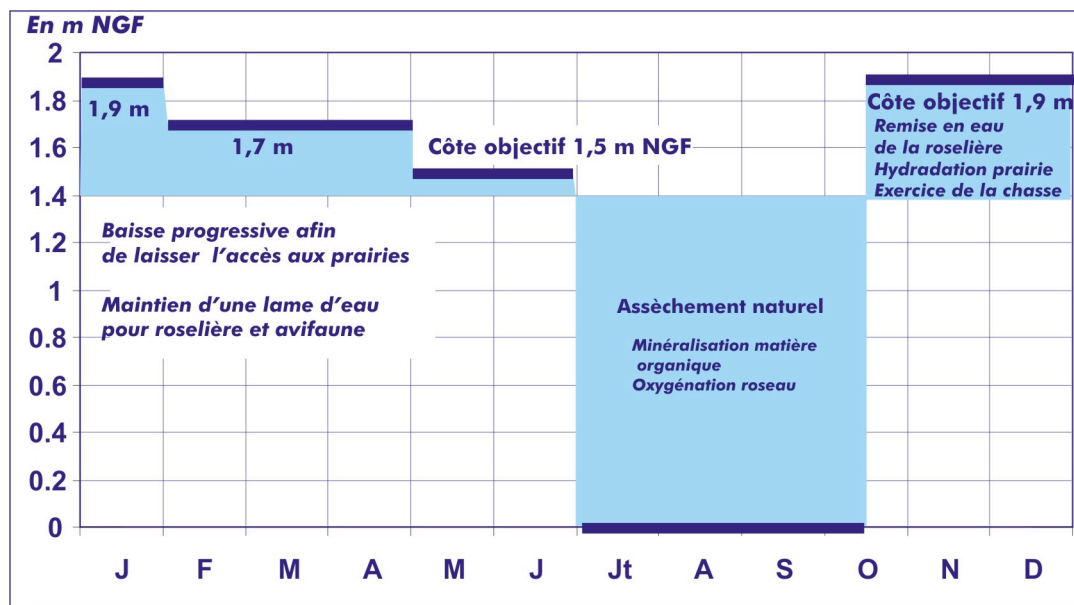


**La gestion des niveaux d'eau de l'étang de La Matte**  
*Extrait de l'Arrêté Interpréfectoral n° 2007-I-1503*

*Objectif majeur de gestion : garantir la compatibilité entre usages et préservation du milieu naturel*



*Schéma simplifié des objectifs de gestion des niveaux d'eau (ouvrage Canal de la Matte)*

**Explications du schéma de gestion**

- A partir du 15 octobre, on cherche à maintenir, sur la roselière et les prairies humides de l'étang, une lame d'eau et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> février,
- A partir de cette date, on abaisse progressivement le niveau de l'étang afin de rendre accessibles les prairies pour leur exploitation agricole,
- Les deux ouvrages permettent de différencier la gestion de la zone Sud de l'étang (contrôlée par le canal du Brasset) et la zone Nord (contrôlée par le canal de la Matte),
- Le niveau d'eau est abaissé plus vite sur la zone Sud (cote 1.5 m NGF à partir du 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> mai pour la zone Nord) car c'est dans cette zone que se trouvent les principales prairies,
- En zone Nord, où se situe la roselière, on cherche à maintenir le plan d'eau plus longtemps. On réalise à partir du 1<sup>er</sup> juillet un assèchement complet de l'étang. Cet assèchement est bénéfique à la roselière,
- Les ouvrages sont maintenus ouverts jusqu'au 15 octobre afin de permettre le travail des vendanges sur les parcelles de vignes du pourtour de l'étang.